

Arrêté temporaire n°NE-26-AT-0282**Portant réglementation de la circulation****Arrêté temporaire de réglementation de la circulation – Du 28/09/2026 au 17/12/2026 – Circulation interdite et Déviation – D53, D932 et D392 / Réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages électriques****D53 du PR 5+0580 au PR 9+0620 (Saint-Avit et Canenx-et-Réaut) situés hors agglomération**

Le président du Conseil départemental,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU l'arrêté du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Regis Jacquier, Directeur Mobilités et Infrastructures,

VU la demande en date du 18/09/2026 émise par SADERTELEC demeurant 251 BOULEVARD MIREILLE LAUZE 13010 MARSEILLE représentée par Monsieur FLORIAN ZALLU,

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la Route Départementale n° D53, pendant les travaux sur réseaux ou ouvrages électriques du 28/09/2026 au 17/12/2026,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 17/12/2026, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D53 du PR 5+0580 au PR 9+0620. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports scolaires et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Dès que le chantier le permet, et notamment pour la section comprise entre les PR 5+665 et 7+725 (phase 4), la circulation sera régulée par K10 (CF. 23) de 8h00 à 18h00.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place entretenue et déposée par le demandeur, SADERTELEC et sous son entière responsabilité.

Article 3

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 17/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D932 du PR 28+0620 au PR 38+0800
- D392 du PR 13+0660 au PR 20+0510
- D53 du PR 0+0000 au PR 3+0550

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place entretenue et déposée par le demandeur, SADERTELEC et sous son entière responsabilité.

Article 5

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Conseil Départemental que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

Le président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mont-de-Marsan, le _____
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Mobilités et Infrastructures

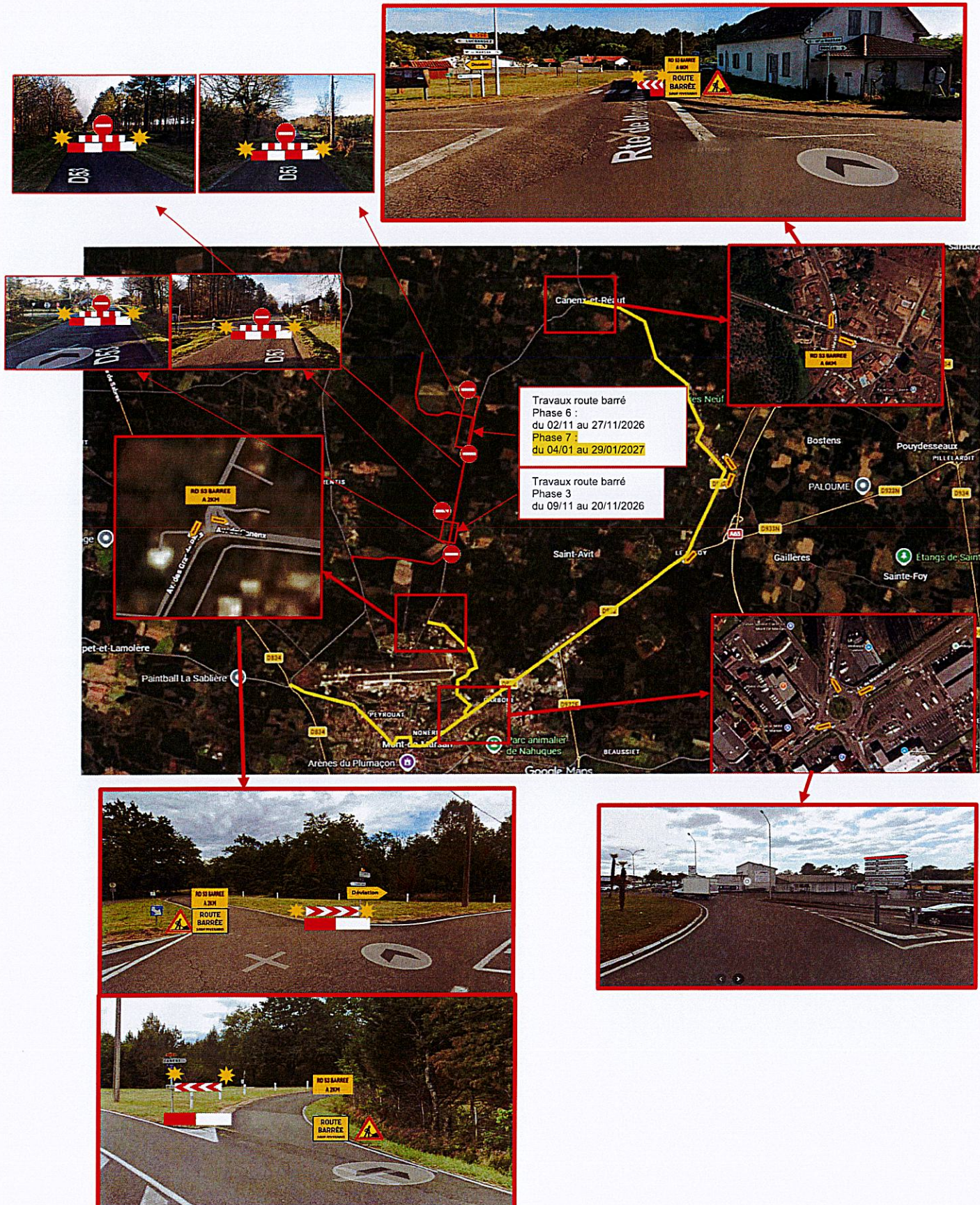

Régis JACQUIER //

DIFFUSION:

- SADERTELEC
- Conseil départemental des Landes
- Transports scolaires Landes
- Le Responsable du Service départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Colonel de gendarmerie
- RDTL Transport Scolaires
- UTD DE VILLENEUVE-DE-MARSAN
- MAIRIE - DIFFUSION
- Monsieur le Maire de Lucbardez-et-Bargues
- Monsieur le Maire de Mont-de-Marsan
- Monsieur le Maire de Canenx-et-Réaut
- Madame le Maire de Bélis

Travaux sous RD :

Les phase 3 et 6 seront concernées par cette méthode. Pour permettre la réalisation de la tranchée, la route devra être fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux. Une déviation sera mise en place après validation par le Département.



Travaux sous RD :

Les phase 3 et 6 seront concernées par cette méthode. Pour permettre la réalisation de la tranchée, la route devra être fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux. Une déviation sera mise en place après validation par le Département.

